

en Côte d'<u>Ivoire</u>

Le règlement européen sur la déforestation et la filière cacao

90% de la déforestation mondiale est due à l'expansion des terres agricoles, ce qui contribue au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols et à la désertification, et entrave le développement durable





L'UE prend des mesures pour minimiser le risque que des produits associés à la déforestation entrent sur le marché européen et pour augmenter la demande en produits « zéro déforestation »



Le règlement sur la déforestation (RDUE) impose aux entreprises de s'assurer que les produits qu'elles mettent sur le marché de l'UE ou qu'elles exportent depuis ce marché ne sont pas associés à la déforestation



Le RDUE devrait entrer en application fin 2024





Le RDUE est cohérent avec la stratégie nationale cacao durable de la Côte d'Ivoire. Il accélèrera les progrès en termes de traçabilité et de durabilité du cacao

Pour entrer dans l'UE, le cacao doit être:



TRACABLE

Les entreprises qui mettent sur le marché de l'UE les produits en cause doivent collecter des informations montrant:

L'origine du cacao (point GPS des parcelles*), les fournisseurs et les acheteurs

*Polygones pour les parcelles > 4 ha

À présenter dans une déclaration de diligence raisonnée



Que le cacao ne provient pas de terres qui ont été déboisées après le 31 décembre 2020

Déforestation = conversion de forêts en terres agricoles, y compris les systèmes agroforestiers de cacao Qu'est-ce qu'une forêt ? Le règlement utilise





La conformité aux lois ivoiriennes pertinentes, y compris sur les droits d'usage des terres, l'environnement, les droits de l'homme, le travail, le commerce et les douanes

La **diligence raisonnée** des entreprises consiste en 3 étapes :

Recueillir des informations sur le produit et des preuves de traçabilité, zéro déforestation et de légalité

> Évaluer les risques de non-conformité

- Si des risques ont été identifiés, prendre des mesures pour les atténuer



Si les entreprises achètent du cacao provenant d'une zone à faible risque, elles ne doivent effectuer que la **première étape**

Un **système d'évaluation comparative** classera les pays ou les régions en fonction du risque de déforestation. La fréquence des contrôles des États membres de l'UE variera en conséquence :

Produits de:

Obligations:

Fréquence des contrôles :

Zones à risque **FAIBLE**

Diligence raisonnée simplifiée



1%

Zones à risque **STANDARD**

Diligence raisonnée en 3 étapes





Zones à risque FI FVF

Diligence raisonnée en 3 étapes



- **1.** Géolocalisation des parcelles de cacao zéro déforestation
- 2. Cacao zéro déforestation livré aux coopératives, où il est stocké et traité séparément
- **3.** Éventuelle transformation du cacao zéro déforestation en produits dérivés
- 4. Cacao ou produits dérivés zéro déforestation stockés séparément lors de l'exportation

UE

- **5.** Importateur ou fabricant dans l'UE transforme ou conditionne du cacao ou des produits dérivés zéro déforestation
- 6. Détaillant de I'UE vend du chocolat zéro déforestation aux consommateurs



















Clause de responsabilité. Cette fiche d'information a été produite par l'Institut européen de la forêt avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. Les informations présentées dans cette fiche d'information proviennent du texte du RDUE adopté par le Conseil européen le 16 mai 2023. Voir références.



